

Avis sur une règle

Questions-réponse

2026.002

Date de la publication : 6 janvier 2026

Politique de neutralité de World Sailing (A5) en tant que règle.

Question 1

Une compétition qui n'est pas une compétition World Sailing doit-elle rendre le règlement de neutralité de World Sailing applicable en tant que règle ?

Réponse 1

Non.

L'obligation d'appliquer la politique de neutralité de World Sailing ne s'applique qu'aux compétitions World Sailing.

Lors des compétitions inscrites dans la politique E5 de World Sailing (autres que les compétitions World Sailing), il est recommandé que les compétiteurs ayant un statut d'athlète individuellement neutre (AIN), les accompagnateurs neutres et les arbitres neutres soient autorisés à participer.

Pour les autres compétitions, l'autorité organisatrice peut choisir de ne pas établir de règle relative à la neutralité ou d'appliquer ou créer des règles de neutralité nécessaires pour respecter des réglementations ou directives gouvernementales locales. World Sailing recommande que toute règle adoptée pour des compétitions non-World Sailing soit justifiée et proportionnée.

Question 2

Une autorité organisatrice peut-elle rendre la politique de neutralité de World Sailing applicable en tant que règle lorsque sa compétition n'est pas une compétition World Sailing ?

Réponse 2

Oui.

Question 3

La politique de neutralité de World Sailing peut-elle être modifiée pour s'adapter à une compétition qui n'est pas une compétition World Sailing ?

Réponse 3

Oui.

Il est rappelé qu'une compétition World Sailing ne doit pas modifier la politique. Toutefois, World Sailing recommande que toute modification de la politique pour des compétitions non-World Sailing, soit justifiée et proportionnée.

Question 4

Comment une autorité organisatrice peut-elle rendre la politique de neutralité de World Sailing applicable en tant que *règle* ?

Réponse 4

Une autorité organisatrice d'une compétition qui n'est pas une compétition World Sailing indiquera dans l'avis de course que la politique de neutralité de World Sailing régit la compétition. Il peut être nécessaire de modifier cette politique pour tenir compte des spécificités de la compétition concernée. Ci-dessous figure un exemple de texte qu'une autorité organisatrice d'une compétition non World Sailing peut inclure dans son avis de course :

1.x *La politique de neutralité de World Sailing (A5) s'applique et est modifiée comme suit :*

(a) Toute référence à une « compétition World Sailing » est remplacée pour se référer à la compétition telle que décrite dans l'avis de course.

(b) Les articles suivants sont supprimés : 6, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 10.1, 10.3, 14 et 15.

L'application de cette politique peut modifier l'Annexe G des RCV.

Un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

Note :

Si l'avis de course comporte la désignation [NP] dans son préambule, celle-ci peut être utilisée et la dernière phrase supprimée.

Les autorités organisatrices doivent vérifier quels articles doivent être supprimés. Par exemple, certaines compétitions peuvent encore exiger un identifiant World Sailing ; dans ce cas, les articles 6, 7.2, 7.3 et 7.4 peuvent devoir continuer à s'appliquer à cette compétition.